

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'AUTORISATION  
POUR LE DÉROULEMENT D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES  
GUIGNOL  
AU PARC MAURICE THOREZ  
LE SAMEDI 07 ET LE DIMANCHE 08 MARS 2026  
DE 16H00 A 17H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

**Vu la demande en date du 16/01/2026 par laquelle Monsieur RENOLD HUSSEN, sollicite l'autorisation d'installer une structure chapiteau au carré de 10m sur 7m, pour un spectacle de Marionnettes Guignol au parc Maurice Thorez à Choisy le Roi, le samedi 07 mars et le dimanche 08 mars 2026 de 16h00 à 17h00 pour une durée d'une heure.**

**Monsieur RENOLD HUSSEN est autorisé à procéder à l'installation du matériel le samedi 7 mars 2026 à partir de 11h00.**

**ARRETE**

**Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à organiser le spectacle de Marionnettes Guignol au parc Maurice Thorez le samedi 07 mars et le dimanche 08 mars 2026 de 16h00 à 17h00 pour une durée d'une heure, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.**

**Article 2 : Les organisateurs du spectacle seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.**

**Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :**

- Madame le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- **Monsieur RENOLD HUSSEN,**

**Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Fait à Choisy-le-Roi, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire